CH GARANTIE

ARON®

Cet article de la marque ARON a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un contrôle de qualité exigeant. HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee (ci-après dénommée «garante») garantit, conformément aux dispositions suivantes, la qualité des **portes de garage de la marque ARON.**

1. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie dure 5 ans.

La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication ou de matériaux au niveau des ressorts, câbles d'acier, galets de roulement, charnières et roulettes pivotantes. La garantie suppose que le montage a été effectué correctement selon les consignes et les normes en vigueur. La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté, dans des conditions normales d'utilisation (max. 5 actionnements de porte (ouverture/fermeture) par jour).

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- d'un montage incorrect et défaut d'entretien/de maintenance
- d'une mise en service et utilisation inadéquates
- de la destruction intentionnelle ou par négligence
- des influences extérieures telles que le feu, l'eau, les sels, les alcalins, les acides, les influences environnementales anormales
- des dommages mécaniques dus à un transport et un montage incorrects
- d'une sous-couche avec une protection de surface non adaptée
- de couches de protection non appropriées ou trop tardives
- de la réparation par des personnes non qualifiées
- de l'utilisation de pièces d'origine inconnue sans l'approbation du fabricant
- du retrait ou de la dissimulation du numéro de produit

Ne sont pas non plus couverts par la garantie, les dommages causés résultant d'une usure normale. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

3. PRESTATIONS DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion du garant. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la garante est en droit de remplacer l'article par un produit similaire. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la Garante. La réparation ne donne aucun droit à un article de remplacement.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

4. RECOURS À LA GARANTIE

Pour faire valoir la garantie, nous vous prions de vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch.

Vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail suivante: service@hornbach.ch pour organiser une visite de l'article défectueux sur place.

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. DROITS LÉGAUX

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.